



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ « RELATIONS MEDIAS »

Vu l'article 8 du Code des Marchés publics (CMP),

Entre

LA VILLE DE CAHORS, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 73 Boulevard Léon-Gambetta 46000 CAHORS, représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 2015 ;

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue du Président Wilson 46000 CAHORS, représentée par Monsieur Daniel JARRY, 1^{er} Vice-Président, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2015 ;

D'autre part,

Ont convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville de Cahors et le Grand Cahors, en vue de la passation de marchés publics de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une mission de relations médias pour promouvoir le territoire.

Article 2 – Coordonnateur du groupement et mission

Le coordonnateur du groupement de commande est la Ville de Cahors.

Le coordonnateur intervient pour coordonner la procédure de passation. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles du CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de la consultation pour la sélection du ou des prestataires cocontractants.

Ensuite, chaque membre du groupement de commande prend en charge l'exécution des marchés pour la part qui le concerne. La répartition des prestations sera précisée dans l'acte d'engagement.

Chaque membre interviendra donc, une fois la consultation aboutie et le prestataire choisi, pour signer et notifier les marchés.

Il s'assure de la bonne exécution de sa part des marchés jusqu'à leur expiration.

Article 3 – Forme du marché

Le marché public « relations medias » est un marché soumis à la procédure adaptée.

Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois, soit une durée totale maximale du marché de 36 mois.

Article 4 – Dispositions financières

Les frais afférents à la passation du marché seront réglés à parts égales entre chaque membre.

Il y a un seul acte d'engagement par marché, signé et notifié par le seul coordonnateur. Le coordonnateur devra transmettre une copie de l'acte d'engagement à chacun des membres.

Chaque membre devra s'assurer de la bonne exécution financière de sa part des marchés (modalités de suivi des avenants, agrément de sous-traitant en cours d'exécution de marché, gestion de l'exemplaire unique en cas de cession, gestion des éventuels litiges avec le cocontractant...).

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention constitutive du groupement de commande prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire. S'agissant d'un besoin récurrent, la convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si le marché n'est pas renouvelé après les 12 ou 24 premiers mois, ou relancé, la convention prendrait fin automatiquement.

En effet, le présent groupement étant créé ad hoc pour la passation des marchés « relations medias », si ce marché n'est pas renouvelé ou relancé, le groupement est dissous et sa convention constitutive devient caduque.

Article 6 – Modification-Résiliation

Les conditions d'adhésion d'un nouveau membre ou de retrait d'un membre du groupement, sont définies dans la convention ci-annexée. De fait, toute modification à la convention de groupement sera effectuée par voie d'avenant.

Chaque membre pourra décider, pour un motif d'intérêt général, de mettre fin à la présente convention, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Il sera alors mis fin à la mission du coordonnateur.

Article 7 – Autres dispositions

Les dispositions relatives au déroulement de la consultation seront définies par son règlement de consultation et le dossier de consultation des entreprises.

Fait en 4 originaux à Cahors, le

Le Maire de Cahors

Le 1^{er} Vice-Président du Grand Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Daniel JARRY